



Ai-je une obligation alimentaire pour mon père ???

Par **sabrina61**, le **16/04/2008** à **11:30**

Bonjour,

Mon père m'a reconnu légalement, cependant dès mes 6 ans il n'a plus assumé, financièrement parlant, sa paternité. Je suis aujourd'hui âgée de 28 ans, je suis mariée et j'ai une petite fille, ma maternité a réveillé en moi une grande inquiétude : Est-ce que je serais obligé de pourvoir financièrement aux besoins de mon père malgré son "abandon" ??? Ayant fait une année de droit je crains que la réponse soit oui. Pouvez-vous m'en dire plus et me dire si j'ai un recours légal pour me désengager de cette responsabilité.

Merci par avance de vos réponses

Par **LudovicG**, le **16/04/2008** à **15:12**

L'obligation d'aliments est effectivement une obligation légale définie par le Code Civil, à laquelle il est impossible de déroger.

Votre fille d'ailleurs y serait également tenue le moment venu, ainsi que votre mari le cas échéant. En effet, l'obligation alimentaire est du à l'égard de ses parents et de ses beaux parents.

J'espère avoir répondu à votre question,
Ludovic,